

## YMAGIS

Société anonyme au capital de 1.786.267,75 euros  
Siège social : 106 -108 rue La Boétie – 75008 Paris  
499 619 864 RCS Paris

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire et ordinaire dans le cadre du projet d'acquisition par la Société, par voie d'apport, des titres dcinex (l' « **Opération** »), groupe belge concurrent du groupe Ymagis et présent dans plusieurs pays d'Europe.

Les activités développées par dcinex sont identiques à celles de la Société, mais complémentaires en termes géographiques. A l'exception de l'Allemagne, où les deux groupes sont en concurrence tant sur l'activité de ventes & d'installation de matériel de projection numérique pour les salles de cinéma,, que sur les activités de laboratoire digital, les deux groupes opèrent pour l'essentiel dans des pays différents.

L'Opération permettra au groupe Ymagis d'avoir accès à plus de fournisseurs, à plus de produits et à de meilleurs prix d'achats, d'acquérir une présence commerciale dans des marchés étrangers et donc d'atteindre de nouveaux clients pour les produits qu'il développe, notamment les logiciels dits TMS (« Theater Management System ») et ceux concernant l'automatisation de la cabine de projection.

Par ailleurs, l'acquisition de dcinex, premier installateur de cinéma numérique (cabines, mais également son) en Europe et concurrent important dans le domaine de l'acheminement des contenus numériques par disques durs et par satellite à travers sa participation minoritaire (49,8%) dans Dsat, joint-venture avec Eutelsat, permettra au groupe Ymagis, en accélérant son développement dans ces activités, de rééquilibrer son chiffre d'affaires entre le VPF et les activités de services numériques aux exploitants et aux détenteurs de contenus, et ainsi de mieux préparer l'avenir marquée par la fin programmée des VPF.

Le groupe dcinex emploie à ce jour environ 200 personnes réparties dans une quinzaine de pays en Europe. Il a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires consolidé (normes IFRS) de € 91,7 millions, dont plus de la moitié dans les activités de services aux exploitants et aux distributeurs, pour un Ebitda de € 32,1 millions.

Sa dette nette consolidée, pour l'essentiel constituée des financements liés au déploiement des VPF (plus de 3 000 écrans VPF sous contrat avec dcinex à fin 2013) s'élève au 31 décembre 2013 à € 91,5 millions.

Dans le cadre de l'Opération, il vous sera proposé :

- à titre extraordinaire :

- d'approuver, en tant que de besoin, l'opération globale d'apport de 39.871 actions dcinex et de 17.108 warrants dcinex au profit de la Société, son évaluation et de rémunération ;
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 16.467 actions dcinex et de 1.433 warrants dcinex par la société EVS Broadcast Equipment, (i) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 5.473 actions dcinex par la société BIP Investment Partners et de 280 warrants dcinex, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 666 actions dcinex et de 280 warrants dcinex par la société Powe Capital – Tensor Fund, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 2.371 actions dcinex et de 216 warrants dcinex par la société Vivium, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 1.575 actions dcinex et de 108 warrants dcinex par la société Partners@venture, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 1.138 actions dcinex et de 75 warrants dcinex par la société Cie Du Bois Sauvage, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 726 actions dcinex et de 54 warrants dcinex par la société Invest Minguet, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 683 actions dcinex et de 108 warrants dcinex par la société Meusinvest, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 553 actions dcinex et de 65 warrants dcinex par la société Beaufagne, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 429 actions dcinex et de 97 warrants dcinex par Monsieur Pierre Rion, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 279 actions dcinex par Monsieur De Schaetzen van Brienen, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 90 actions dcinex et de 38 warrants dcinex par Monsieur Jacques Galloy, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 221 actions dcinex et de 54 warrants dcinex par Monsieur Jean Dumbruch, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 6.225 actions dcinex et de 5.657 warrants dcinex par Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 2.678 actions dcinex et de 7.759 warrants dcinex par la société Gimv NV, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 198 actions dcinex et de 575 warrants dcinex par la société AB B&G 07, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération

- d'approuver (i) l'apport en nature à la Société de 99 actions dcinex et de 287 warrants dcinex par la société AB Tech 07, (ii) son évaluation et (iii) sa rémunération
  - d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 174.844,75 € par l'émission de 699.379 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 € (soit un montant global (prime d'apport incluse) de 5.699.938,85 €), en rémunération partielle des apports en nature des 39.871 actions dcinex et des 17.086 warrants dcinex, sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport
  - d'affecter la prime d'apport sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport
  - d'émettre un emprunt obligataire d'un montant principal de 15.399.751 € par l'émission de 94.477 obligations à bons de souscription d'actions de la Société (les « **OBSA Ymagis** »), d'un montant nominal unitaire de 163 €, auxquelles sont attachés 94.477 bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA Ymagis** »), en rémunération partielle des apports en nature des 39.871 actions dcinex et des 17.086 warrants dcinex, sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ; de supprimer, en tant que de besoin, du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des apporteurs des 39.871 actions dcinex et des 17.086 warrants dcinex ; et de décider le principe d'une augmentation de capital de la Société dans la limite d'un montant maximum de 472.385 € par l'émission de 1.889.540 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, en cas d'exercice des 94.477 BSA Ymagis, assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,90 € (soit une prime d'émission totale de 14.927.366 €)
  - d'insérer un nouvel article 20Bis dans les statuts, portant création des fonctions de censeur
- à titre ordinaire :
- de nommer Sparaxis SA en qualité d'administrateur de la Société
  - de nommer EVS Broadcast Equipement SA en qualité de censeur de la Société

## **1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE**

Nous vous rappelons ci-après, en tant que de besoin, en application des dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice social en cours.

La Société a poursuivi son développement.

Dans ce cadre, l'exercice écoulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été marqué par les principaux faits suivants:

### **1.1 Augmentation de capital par placement privé en janvier 2014**

La Société a procédé avec succès le 24 janvier 2014 à une augmentation de capital de 4,9 m€ par placement privé auprès d'investisseurs institutionnels : 649 540 actions nouvelles, soit 9,1% du capital après augmentation de capital, ont ainsi été créées, au prix, identique à celui de l'introduction

en bourse d'avril 2013, de 7,65 € chacune, dont 0,25 € de nominal et 7,40 € de prime d'émission, pour un montant total de 4.968.981 €.

Les fonds propres du groupe ont ainsi été renforcés, après prise en compte de 0,1 m€ de frais nets d'impôt liés à l'augmentation de capital et imputés sur la prime d'émission, de 4,8 m€, lui donnant les moyens de se renforcer par croissance externe en acquérant des actifs ou des sociétés, notamment dans le domaine de l'acheminement des contenus numériques.

## **1.2 Acquisition du réseau de cinémas connectés d'Arqiva - renforcement de SYL**

La Société, via sa filiale spécialisée détenue à 60% SmartJog Ymagis Logistics, a procédé à l'acquisition début avril 2014, auprès de la société britannique Arqiva des actifs de cette dernière en matière de transmission par satellite de contenus numériques, qui comprennent notamment un réseau de 726 cinémas connectés (776 en comptant les cinémas à déployer à la date de la transaction), dont 378 au Royaume-Uni et en Irlande et 137 en Italie, où le Groupe n'était pas présent jusque-là.

Cette acquisition, qui s'élève à 3,6 m€, dont 0,2 m€ font l'objet d'un complément de prix en fonction de la réalisation par Arqiva de certains services au profit d'YMAGIS, permet à SmartJog Ymagis Logistics d'étendre son réseau de cinémas connectés en Europe, notamment dans des territoires clés comme le Royaume-Uni et l'Italie.

## **1.3 Accord en vue de l'acquisition de la société belge dcinex**

Par ailleurs, les premiers mois de l'exercice ont été marqués par les négociations qui ont abouti à l'Opération qui vous est présentée aujourd'hui et qu'il vous est demandé d'approuver dans le cadre de la présente assemblée générale.

## **1.4 Chiffres clés**

Les principaux chiffres-clés du groupe Ymagis, analysés et décrits plus en détail dans le Rapport Financier Semestriel du Groupe pour le semestre clos au 30 juin 2014 mis en ligne le 29 août dernier sur le site web de la Société sont les suivants :

### **1.4.1 Chiffres d'affaires et résultats**

Le chiffre d'affaires consolidé du 1er semestre 2014 du groupe Ymagis s'établit à 30,1 m€, contre 20,0 m€ sur le 1er semestre 2013, en hausse de 50,2%,

Cette augmentation doit s'analyser dans le contexte de la fin du déploiement du VPF qui entraîne des effets de base particuliers. Ainsi, hors ventes de matériel liées à la fin du déploiement du VPF, la croissance du chiffre d'affaires du 1er semestre par rapport à la même période un an auparavant s'établit à +21,4%.

Cette croissance s'explique d'une part par celle du pôle VPF, dont le chiffre d'affaires au 30 juin 2014 progresse de +17,3% à 14,9 m€ par rapport au 30 juin 2013, porté par l'effet année pleine de la progression (+24,6%) du nombre moyen de salles sous contrat VPF déployées par le Groupe au cours de l'exercice 2013.

D'autre part, la croissance du chiffre d'affaires du groupe Ymagis s'explique également par celle du pôle Services, dont l'ensemble des activités affiche une forte croissance sur le semestre, notamment marqué par la poursuite de la montée en puissance de l'activité Laboratoire (post-production et

acheminement de contenus numériques) qui ressort en cumul sur le semestre à 3,9 m€, en progression de +77,4%.

Le résultat opérationnel courant du groupe Ymagis s'établit à 1,5 m€ contre à 2,9 m€ un an auparavant. Cette baisse est essentiellement imputable à un effet de palier et aux investissements réalisés sur l'activité Acheminement, dont l'essentiel des frais est dorénavant fixe et d'ores et déjà en place pour rayonner sur toute l'Europe, alors que son chiffre d'affaires commence juste à progresser.

Pour sa part, le résultat net de la période s'établit au 30 juin 2014 à 43 k€ contre 978 k€ au 30 juin 2013 et le résultat net part du groupe Ymagis, après prise en compte de la part des intérêts minoritaires sur le résultat de nos filiales 3 Delux et Smartjog Ymagis Logistics s'élève 612 k€ contre 955 k€ un an auparavant.

#### **1.4.2 Endettement net et trésorerie**

L'endettement net du groupe Ymagis augmente de 2,5 m€, pour s'élever à 38,9 m€ au 30 juin 2014 contre 36,4 m€ au 31 décembre 2013. Cet endettement tient compte d'une dette brute liée au financement global, par location financement ou emprunt, de l'activité VPF qui s'élève respectivement à ces mêmes date à 44,0 m€ et 41,4 m€.

La trésorerie consolidée du groupe Ymagis s'établit pour sa part au 30 juin 2014 à 16,6 m€, contre 12,0 m€ au 31 décembre 2013. Cette augmentation de 4,6 m€ sur la période résulte pour l'essentiel de l'augmentation de capital en janvier 2014 de 4,9 m€, la trésorerie provenant de l'activité, soit 5,1 m€, ayant permis à Ymagis de procéder aux remboursements d'emprunts à hauteur de 5,5 m€ sur la période et de payer les charges d'intérêts pour 1,4 m€.

#### **1.5 Perspectives**

En 2014, l'activité VPF comme l'activité Infogérance & Maintenance devraient bénéficier du plein effet du déploiement des salles de cinéma sous contrat VPF réalisé tout au long de l'exercice 2013 et notamment en fin d'année en Espagne.

De plus, l'activité Acheminement regroupée au sein de la filiale SmartJog Ymagis Logistics de la Société devrait prendre toute sa mesure, avec les équipes commerciales d'Ymagis et de SmartJog désormais intégrées et opérationnelles, et l'intégration progressive des équipes et du réseau de cinémas connectés d'Arqiva acquis en avril dernier.

Nous vous invitons également à vous reporter aux comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014 qui sont disponibles sur le site internet de la Société ainsi qu'au rapport financier semestriel du conseil d'administration ([www.ymagis.com/fr/](http://www.ymagis.com/fr/)).

## **2. APPROBATION, EN TANT QUE DE BESOIN, DE L'OPERATION GLOBALE D'APPORT DE 39.871 ACTIONS DCINEX ET DE 17.108 WARRANTS DCINEX AU PROFIT DE LA SOCIETE, DE SON EVALUATION ET DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver, en tant que de besoin :

- l'opération globale d'apport de 39.871 actions dcinex et de 17.108 warrants dcinex par les titulaires de titres dcinex au profit de la Société,
- la rémunération de l'Opération via (i) une augmentation du capital social d'un montant nominal de 174.844,75 € par l'émission de 699.379 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur

nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant principal de 15.399.751 € par l'émission de 94.477 obligations à bons de souscription d'actions de la Société, d'un montant nominal unitaire de 163 €, auxquelles sont attachés 94.477 bons de souscription d'actions de la Société et (iii) le versement d'une soulte en numéraire de 5.000.310,15 €.

Par ailleurs, nous vous précisons que, dans le cadre de l'Opération, l'intégralité des prêts subordonnés d'actionnaires consentis par certains titulaires de titres dcinex sera remboursé, dans les conditions définies dans l'acte sous seing privé intitulé « Traité d'apport en nature » (ci-après le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel les sociétés EVS Broadcast Equipment, BIP Investment Partners, Powe Capital – Tensor Fund, Vivium, Partners@venture, Cie Du Bois Sauvage, Invest Minguet, Meusinvest, Beaufagne, Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), Gimv NV, AB B&G 07 et AB Tech 07, Selix sprl et Messieurs Pierre Rion, De Schaetzen van Brienen, Jacques Galloy et Jean Dumbruch font apport à la Société de 39.871 actions dcinex et de 17.108 warrants dcinex.

Egalement, nous vous précisons que certains titulaires<sup>1</sup> de warrants dcinex n'apporteront pas leurs warrants mais se sont engagés de manière irrévocable à ne pas les exercer et qu'un autre titulaire (Selix sprl) apportera ses 22 warrants à la Société, sans contrepartie, à l'exception du remboursement de son prêt subordonné.

### **3. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 16.467 ACTIONS DCINEX ET DE 1.433 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE EVS BROADCAST EQUIPMENT, (I) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société EVS Broadcast Equipment, portant sur 16.467 actions dcinex et de 1.433 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société EVS Broadcast Equipment (i) 288.851 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 39.023 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 2.064.596,68 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 2.064.596,68 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport EVS	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport EVS	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport EVS	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport EVS
EVS Broadcast Equipment	16.467	1.433	10.779.481,33 €	288.851	39.023	2.064.596,68 €	10.779.481,33 €

<sup>1</sup> Il s'agit de personnes physiques détenant un nombre total de 455 warrants.

Nous vous précisons qu'à la requête de la Société, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, il a été procédé à la nomination, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, (i) de la société Deloitte & Associés, représentée par Monsieur Laurent Odobez et (ii) de Monsieur Alain Abergel, en qualité de commissaire aux apports. Vous entendrez la lecture de leur rapport, contenant l'avis des commissaires aux apports sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société EVS Broadcast Equipment et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**4. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 5.473 ACTIONS DCINEX PAR LA SOCIETE BIP INVESTMENT PARTNERS ET DE 280 WARRANTS DCINEX, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société BIP Investment Partners, portant sur 5.473 actions dcinex et de 280 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société BIP Investment Partners (i) 96.003 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 12.969 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 686.315,21 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 686.315,21 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport BIP	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport BIP	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport BIP	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport BIP
BIP Investment Partners	5.473	280	3.582.686,66 €	96.003	12.969	686.315,21 €	3.582.686,66 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société BIP Investment Partners et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**5. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 666 ACTIONS DCINEX ET DE 280 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE POWE CAPITAL – TENSOR FUND, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société Powe Capital – Tensor Fund, portant sur 5666 actions dcinex et de 280 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société Powe Capital – Tensor Fund (i) 11.682 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 1.578 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 83.548,71 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 83.548,71 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Powe Capital	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Powe Capital	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Powe Capital	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Powe Capital
Powe Capital – Tensor Fund	666	280	435.971,01 €	11.682	1.578	83.548,71 €	435.971,01 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société Powe Capital – Tensor Fund et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

#### **6. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 2.371 ACTIONS DCINEX ET DE 216 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE VIVIUM, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société Vivium, portant sur 2.371 actions dcinex et de 216 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société Vivium (i) 41.590 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 5.618 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 297.390,47 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 297.390,47 €.



Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Vivium	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Vivium	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Vivium	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Vivium
Vivium	2.371	216	1.552.082,97 €	41.590	5.618	297.390,47 €	1.552.082,97 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société Vivium et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**7. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 1.575 ACTIONS DCINEX ET DE 108 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE PARTNERS@VENTURE, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société Partners@venture, portant sur 1.575 actions dcinex et de 108 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société Partners@venture (i) 27.627 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 3.732 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 197.536,47 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 197.536,47 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Partners@venture	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Partners@venture	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Partners@venture	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Partners@venture
Partners@venture	1.575	108	1.031.012,52 €	27.627	3.732	197.536,47 €	1.031.012,52 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société Partners@venture et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**8. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 1.138 ACTIONS DCINEX ET DE 75 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE CIE DU BOIS SAUVAGE, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société Cie Du Bois Sauvage, portant sur 1.138 actions dcinex et de 75 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société Cie Du Bois Sauvage (i) 19.961 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 2.696 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 142.817,31 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 142.817,31 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Cie Du Bois Sauvage	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Cie Du Bois Sauvage	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Cie Du Bois Sauvage	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Cie Du Bois Sauvage
Cie Du Bois Sauvage	1.138	75	744.947,46 €	19.961	2.696	142.817,31 €	744.947,46 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société Cie Du Bois Sauvage et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**9. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 726 ACTIONS DCINEX ET DE 54 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE INVEST MINGUET, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société Invest Minguet, portant sur 726 actions dcinex et de 54 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société Invest Minguet (i) 12.734 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 1.720 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 91.105,57 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 91.105,57 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Invest Minguet	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Invest Minguet	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Invest Minguet	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Invest Minguet
Invest Minguet	726	54	475.247,67 €	12.734	1.720	91.105,57 €	475.247,67 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société Invest Minguet et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**10. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 683 ACTIONS DCINEX ET DE 108 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE MEUSINVEST, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société Meusinvest, portant sur 683 actions dcinex et de 108 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société Meusinvest (i) 11.980 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 1.618 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 85.728,40 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 85.728,40 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Meusinvest	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Meusinvest	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Meusinvest	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Meusinvest
Meusinvest	683	108	447.099,40 €	11.980	1.618	85.728,40 €	447.099,40 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société Meusinvest et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**11. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 553 ACTIONS DCINEX ET DE 65 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE BEAUFAGNE, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société Beaufagne, portant sur 553 actions dcinex et de 65 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société Beaufagne (i) 9.700 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 1.310 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 69.414,95 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 69.414,95 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Beaufagne	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Beaufagne	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Beaufagne	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Beaufagne
Beaufagne	553	65	361.999,95 €	9.700	1.310	69.414,95 €	361.999,95 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société Beaufagne et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**12. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 429 ACTIONS DCINEX ET DE 97 WARRANTS DCINEX PAR MONSIEUR PIERRE RION, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par Monsieur Pierre Rion, portant sur 429 actions dcinex et de 97 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à Monsieur Pierre Rion (i) 7.525 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 1.016 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 53.891,42 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 53.891,42 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Pierre Rion	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Pierre Rion	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Pierre Rion	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Pierre Rion
Monsieur Pierre Rion	429	97	280.828,17 €	7.525	1.016	53.891,42 €	280.828,17 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par Monsieur Pierre Rion et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

### **13. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 279 ACTIONS DCINEX PAR MONSIEUR DE SCHAEZTEN VAN BRIENEN, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par Monsieur De Schaetzen van Brienen, portant sur 279 actions dcinex et de 0 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à Monsieur De Schaetzen van Brienen (i) 4.894 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 661 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 35.007,40 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 35.007,40 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Powe Capital	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport De Schaetzen van Brienen	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport De Schaetzen van Brienen	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport De Schaetzen van Brienen
Monsieur De Schaetzen van Brienen	279	0	182.636,50 €	4.894	661	35.007,40 €	182.636,50 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par Monsieur De Schaetzen van Brienen et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de

la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**14. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 90 ACTIONS DCINEX ET DE 38 WARRANTS DCINEX PAR MONSIEUR JACQUES GALLOY, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par Monsieur Jacques Galloy, portant sur 90 actions dcinex et de 38 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à Monsieur Jacques Galloy (i) 1.578 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 213 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 11.335,30 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 11.335,30 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Jacques Galloy	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Jacques Galloy	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Jacques Galloy	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Jacques Galloy
Monsieur Jacques Galloy	90	38	58.915,00 €	1.578	213	11.335,30 €	58.915,00 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par Monsieur Jacques Galloy et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**15. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 221 ACTIONS DCINEX ET DE 54 WARRANTS DCINEX PAR MONSIEUR JEAN DUMBRUCH, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par Monsieur Jean Dumbruch, portant sur 221 actions dcinex et de 54 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à Monsieur Jean Dumbruch (i) 3.876 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 523 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 27.830 ,66 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 27.830 ,66 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Jean Dumbruch	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Jean Dumbruch	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Jean Dumbruch	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Jean Dumbruch
Monsieur Jean Dumbruch	221	54	144.669,06 €	3.876	523	27.830,66 €	144.669,06 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par Monsieur Jean Dumbruch et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**16. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 6.225 ACTIONS DCINEX ET DE 5.657 WARRANTS DCINEX PAR SOCIETE REGIONALE D'INVESTISSEMENT DE WALLONIE (SRIW), (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), portant sur 6.225 actions dcinex et de 5.657 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) (i) 109.194 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 14.751 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 780.610,13 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 780.610,13 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport SRIW	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport SRIW	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport SRIW	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport SRIW
Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)	6.225	5.657	4.074.954,23 €	109.194	14.751	780.610,13 €	4.074.954,23 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la

valeur de l'apport en nature effectué par la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**17. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 2.678 ACTIONS DCINEX ET DE 7.759 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE GIMV NV, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société Gimv NV, portant sur 2.678 actions dcinex et de 7.759 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société Gimv NV (i) 46.975 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 6.346 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 335.804,33 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 335.804,33 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Gimv NV	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Gimv NV	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Gimv NV	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Gimv NV
Gimv NV	2.678	7.759	1.753.048,58 €	46.975	6.346	335.804,33 €	1.753.048,58 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société Gimv NV et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**18. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 198 ACTIONS DCINEX ET DE 575 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE AB B&G 07, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société AB B&G 07, portant sur 198 actions dcinex et de 575 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société AB B&G 07 (i) 3.473 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 469 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 24.861,05 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il



vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 24.861,05 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport AB B&G 07	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport AB B&G 07	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport AB B&G 07	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport AB B&G 07
AB B&G 07	198	575	129.613,00 €	3.473	469	24.861,05 €	129.613,00 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société AB B&G 07 et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**19. APPROBATION (I) DE L'APPORT EN NATURE A LA SOCIETE DE 99 ACTIONS DCINEX ET DE 287 WARRANTS DCINEX PAR LA SOCIETE AB TECH 07, (II) DE SON EVALUATION ET (III) DE SA REMUNERATION**

Nous vous proposons d'approuver l'apport en nature qui serait fait à la Société par la société AB Tech 07, portant sur 99 actions dcinex et de 287 warrants dcinex.

Les caractéristiques de cet apport en nature figurent dans le Traité d'Apport.

En rémunération de cet apport en nature, il serait attribué à la société AB Tech 07 (i) 1.736 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 234 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 12.516,10 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 12.516,10 €.

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport AB Tech 07	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport AB Tech 07	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport AB Tech 07	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport AB Tech 07
AB Tech 07	99	287	64.806,50 €	1.736	234	12.516,10 €	64.806,50 €

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014, contenant leur avis sur la valeur de l'apport en nature effectué par la société AB Tech 07 et sur la rémunération proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet apport, son évaluation ainsi que le montant de la rémunération stipulée au Traité d'Apport et décrite au présent paragraphe.

**20. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL D'UN MONTANT NOMINAL DE 174.844,75 € PAR L'EMISSION DE 699.379 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES, D'UNE VALEUR NOMINALE DE 0,25 € CHACUNE, ASSORTIE D'UNE PRIME D'APPORT UNITAIRE DE 7,90 € (SOIT UN MONTANT GLOBAL (PRIME D'APPORT INCLUSE) DE 5.699.938,85 €), EN REMUNERATION PARTIELLE DES APPORTS EN NATURE DES 39.871 ACTIONS DCINEX ET DES 17.086 WARRANTS DCINEX, SOUS CONDITION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES STIPULEES A L'ARTICLE 7.1 DU TRAITE D'APPORT**

Sous réserve de l'adoption des résolutions visées aux points 2 à 19 ci-dessus, et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, nous vous proposons, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, de décider d'augmenter le capital social de 174.844,75 € par l'émission de 699.379 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 € (soit un montant global (prime d'apport incluse) de 5.699.938,85 €), pour le porter de 1.786.267,75 € à 1.961.112,50 €, en rémunération partielle des apports en nature des 39.871 actions dcinex et des 17.086 warrants dcinex (ci-après les « **Apports** »), au profit des apporteurs des 39.871 actions dcinex et des 17.086 warrants dcinex selon la répartition indiquée ci-dessous :

<b>Apporteur</b>	<b>Nombre d'actions et de warrants dcinex apportés</b>	<b>Nombre d'actions Ymagis attribués en rémunération</b>
EVS Broadcast Equipment	16.467 actions dxinex et 1.433 warrants dcinex	288.851
BIP Investment Partners	5.473 actions dcinex et 280 warrants dcinex	96.003
Powe Capital – Tensor Fund	666 actions dcinex et 280 warrants dcinex	11.682
Vivium	2.371 actions dcinex et 216 warrants dcinex	41.590
Partners@ venture	1.575 actions dcinex et 108 warrants dcinex	27.627
Cie Du Bois Sauvage	1.138 actions dcinex et 75 warrants dcinex	19.961
Invest Minguet	726 actions dcinex et 54 warrants dcinex	12.734
Meusinvest	683 actions dcinex et 108 warrants dcinex	11.980
Beaufagne	553 actions dcinex et 65 warrants dcinex	9.700
Monsieur Pierre Rion	429 actions dcinex et 97 warrants dcinex	7.525
Monsieur De Schaetzen van Brienen	279 actions dcinex	4.894
Monsieur Jacques Galloy	90 actions dcinex et 38 warrants dcinex	1.578
Monsieur Jean Dumbruch	221 actions dcinex et 54 warrants dcinex	3.876
Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)	6.225 actions dcinex et 5.657 warrants dcinex	109.194
Gimv NV	2.678 actions dcinex et 7.759 warrants dcinex	46.975
AB B&G 07	198 actions dcinex et 575 warrants dcinex	3.473
AB Tech 07	99 actions dcinex et 287 warrants dcinex	1.736
<b>Total</b>	<b>39.871 actions dcinex et des 17.086 warrants dcinex</b>	<b>699.379</b>

Nous vous proposons de décider que la différence entre le prix d'émission des 699.379 actions ordinaires nouvelles créées (soit 5.699.938,85 €) et la valeur nominale de ces 699.379 actions (soit

174.844,75 €) sera inscrite à un compte « Prime d'apport » d'un montant de 5.525.094,10 € sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions ordinaires nouvelles seraient assimilées aux anciennes actions ordinaires de la Société et porteraient jouissance à compter de leur émission ; elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, les actions ordinaires nouvelles seraient intégralement libérées dès leur émission.

Nous vous rappelons que dans le cadre du Document E, lequel constitue une annexe au présent rapport, la Société a procédé à la demande d'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; cette admission devant intervenir dès que possible à l'issue de l'assemblée générale.

Dans la mesure où les Apports s'inscrivent dans une opération globale entre la Société et les actionnaires de dcinex, le séquençage des opérations nécessitent que soient conférés au conseil d'administration tous pouvoirs pour (i) constater la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport et (ii) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 174.844,75 € visée au présent point et modifier corrélativement les statuts.

## **21. AFFECTATION DE LA PRIME D'APPORT SOUS CONDITION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES STIPULEES A L'ARTICLE 7.1 DU TRAITE D'APPORT**

Nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution visé au point 20 ci-dessus et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, avec faculté de subdélégation, d'affecter tout ou partie de la prime d'apport comme suit :

- dotation à la réserve légale ; et
- imputation des frais, droits, impôts et honoraires liés aux Apports.

## **22. EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE D'UN MONTANT PRINCIPAL DE 15.399.751 € PAR L'EMISSION DE 94.477 OBLIGATIONS A BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA SOCIETE (LES « OBSA YMAGIS »), D'UN MONTANT NOMINAL UNITAIRE DE 163 €, AUXQUELLES SONT ATTACHES 94.477 BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA SOCIETE (LES « BSA YMAGIS »), EN REMUNERATION PARTIELLE DES APPORTS EN NATURE DES 39.871 ACTIONS DCINEX ET DES 17.086 WARRANTS DCINEX, SOUS CONDITION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES STIPULEES A L'ARTICLE 7.1 DU TRAITE D'APPORT ; SUPPRESSION, EN TANT QUE DE BESOIN, DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES APPORTEURS DES 39.871 ACTIONS DCINEX ET DES 17.086 WARRANTS DCINEX ; DECISION DE PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE DANS LA LIMITE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 472.385 € PAR L'EMISSION DE 1.889.540 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES, D'UNE VALEUR NOMINALE DE 0,25 € CHACUNE, EN CAS D'EXERCICE DES 94.477 BSA YMAGIS, ASSORTIE D'UNE PRIME D'EMISSION UNITAIRE DE 7,90 € (SOIT UNE PRIME D'EMISSION TOTALE DE 14.927.366 €)**

Sous réserve de l'adoption des résolutions visées aux points 2 à 19 ci-dessus, et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, nous vous proposons, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, de décider l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant principal de 15.399.751 € par l'émission de 94.477 obligations à bons de souscription d'actions de la Société (les « **OBSA Ymagis** »), d'un montant nominal unitaire de 163 €, auxquelles sont attachés 94.477 bons de souscription d'actions de la

Société (les « **BSA Ymagis** ») en rémunération partielle des Apports, conformément aux dispositions des articles L.228-91 à L.228-106 du Code de commerce.

Nous vous proposons de décider, sous les mêmes réserves et conditions et, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des 94.477 OBSA Ymagis et de réserver cette souscription aux apporteurs des 39.871 actions dcinex et des 17.086 warrants dcinex en rémunération partielle des Apports, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous :

Apporteur	Nombre d'actions et de warrants dcinex apportés	Nombre d'OBSA Ymagis attribués en rémunération
EVS Broadcast Equipment	16.467 actions dcinex et 1.433 warrants dcinex	39.023
BIP Investment Partners	5.473 actions dcinex et 280 warrants dcinex	12.969
Powe Capital – Tensor Fund	666 actions dcinex et 280 warrants dcinex	1.578
Vivium	2.371 actions dcinex et 216 warrants dcinex	5.618
Partners@ venture	1.575 actions dcinex et 108 warrants dcinex	3.732
Cie Du Bois Sauvage	1.138 actions dcinex et 75 warrants dcinex	2.696
Invest Minguet	726 actions dcinex et 54 warrants dcinex	1.720
Meusinvest	683 actions dcinex et 108 warrants dcinex	1.618
Beaufagne	553 actions dcinex et 65 warrants dcinex	1.310
Monsieur Pierre Rion	429 actions dcinex et 97 warrants dcinex	1.016
Monsieur De Schaetzen van Brienen	279 actions dcinex	661
Monsieur Jacques Galloy	90 actions dcinex et 38 warrants dcinex	213
Monsieur Jean Dumbruch	221 actions dcinex et 54 warrants dcinex	523
Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)	6.225 actions dcinex et 5.657 warrants dcinex	14.751
Gimv NV	2.678 actions dcinex et 7.759 warrants dcinex	6.346
AB B&G 07	198 actions dcinex et 575 warrants dcinex	469
AB Tech 07	99 actions dcinex et 287 warrants dcinex	234
<b>Total</b>	<b>39.871 actions dcinex et des 17.086 warrants dcinex</b>	<b>94.477</b>

Les caractéristiques des 94.477 OBSA Ymagis seraient fixées dans l'acte sous seing privé intitulé « *Contrat d'émission de 94.477 obligations à bons de souscription d'actions Ymagis* » (ci-après le « **Contrat d'Emission d'OBSA** ») dont le projet figure en Annexe A du projet de texte des résolutions figurant lui-même en Annexe A du présent rapport.

Les BSA Ymagis seraient soumis aux caractéristiques décrites dans le Contrat d'Emission d'OBSA.

Sous réserve de l'adoption des résolutions visées au point 2 à 19 ci-dessus et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, il vous sera demandé d'approuver la signature du Contrat d'Emission d'OBSA, et de conférer tout pouvoir au conseil d'administration avec faculté de subdélégation, aux fins de constater l'exercice des BSA Ymagis,

constater la valeur nominale des actions émises par suite de l'exercice des BSA Ymagis et la réalisation consécutive de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives à l'augmentation de capital social de la Société, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'exercice des BSA Ymagis.

Conformément aux articles R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce, nous vous indiquons que dans l'hypothèse où la totalité des 94.477 BSA Ymagis viendraient à être exercés, 1.889.540 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,90 €, seraient ainsi émises, soit une augmentation de capital maximum de 472.385 €.

Conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, votre décision d'émission des OBSA Ymagis emporterait de plein droit, au profit des titulaires d'OBSA Ymagis, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA Ymagis attachés aux OBSA Ymagis donneraient droit

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Ymagis seraient des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seraient soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, à compter de leur date d'émission et qui seraient admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Ymagis porteraient jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, étant entendu que, dans l'hypothèse où la Record Date (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Emission d'OBSA) d'un dividende (ou d'un acompte sur dividende) interviendrait entre la date d'exercice des BSA Ymagis et la date de livraison des actions, les porteurs n'auraient pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auraient droit à aucune indemnité à ce titre.

Le maintien des droits des porteurs d'OBSA Ymagis serait assuré conformément aux stipulations du Contrat d'Emission d'OBSA.

Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater (i) la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport et (ii) la réalisation définitive de l'émission des OBSA Ymagis visée à la vingt-et-unième résolution.

Vous entendrez la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.228-92 du Code de commerce et, en tant que de besoin, du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.225-135 du Code de commerce.

Enfin, en tant que de besoin et en application de l'article R.225-115 du Code de commerce, nous vous précisons à titre indicatif que :

#### ***Incidence des Apports sur la quote-part des capitaux propres consolidés***

Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent rapport, les capitaux propres par action, avant et après la réalisation des Apports (en ce compris l'émission des OBSA Ymagis) s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèse l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'apport :

Quote-part des capitaux propres consolidés (en €)		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>
Avant les Apports	4,34	4,35
Après émission de 699.379 Actions Nouvelles Ymagis et 94.477 OBSA Ymagis	4,60	4,60
Après émission de 699.379 Actions Nouvelles Ymagis et 1.889.540 actions ordinaires nouvelles Ymagis sur exercice des 94.477 BSA Ymagis attachés aux OBSA Ymagis <sup>(2)</sup>	5,29	5,28

<sup>(1)</sup> Après exercice de la totalité des 65.150 BSPCE émis à ce jour par la Société donnant chacun le droit à la souscription de 260.600 actions ordinaires nouvelles pour un prix d'exercice de 4,78 euro par action.

<sup>(2)</sup> En cas d'exercice de la totalité des 94.477 BSA Ymagis attachés aux OBSA Ymagis, les Apporteurs pourraient recevoir un maximum de 1.889.540 actions ordinaires nouvelles Ymagis.

### ***Incidence des Apports sur la participation au capital de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital***

Le tableau ci-dessous présente l'impact des Apports (en ce compris l'émission des OBSA Ymagis), en pourcentage du capital, sur la participation au capital de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital avant les Apports :

Participation de l'actionnaire (en % du capital)		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>
Avant les Apports	1%	0,97%
Après émission de 699.379 Actions Nouvelles Ymagis et 94.477 OBSA Ymagis	0,91%	0,88%
Après émission de 699.379 Actions Nouvelles Ymagis et 1.889.540 actions ordinaires nouvelles Ymagis sur exercice des 94.477 BSA Ymagis attachés aux OBSA Ymagis <sup>(2)</sup>	0,73%	0,72%

<sup>(1)</sup> Après exercice de la totalité des 65.150 BSPCE émis à ce jour par la Société donnant chacun le droit à la souscription de 260.600 actions ordinaires nouvelles pour un prix d'exercice de 4,78 euro par action.

<sup>(2)</sup> En cas d'exercice de la totalité des 94.477 BSA Ymagis attachés aux OBSA Ymagis, les Apporteurs pourraient recevoir un maximum de 1.889.540 actions ordinaires nouvelles Ymagis.

### ***Incidence des Apports sur la participation au capital de la Société d'un actionnaire détenant 1% des droits de vote***

Le tableau ci-dessous présente l'impact des Apports (en ce compris l'émission des OBSA Ymagis), en pourcentage des droits de vote, sur la participation au capital de la Société d'un actionnaire détenant 1% des droits de vote avant les Apports et qui ne bénéficierait pas des droits de vote double :

Participation de l'actionnaire (en % des droits de vote)		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>
Avant les Apports	1%	0,98%
Après émission de 699.379 Actions Nouvelles Ymagis et 94.477 OBSA Ymagis	0,94%	0,92%
Après émission de 699.379 Actions Nouvelles Ymagis et 1.889.540 actions ordinaires nouvelles Ymagis sur exercice des 94.477 BSA Ymagis attachés aux OBSA Ymagis <sup>(2)</sup>	0,81%	0,80%

<sup>(1)</sup> Après exercice de la totalité des 65.150 BSPCE émis à ce jour par la Société donnant chacun le droit à la souscription de 260.600 actions ordinaires nouvelles pour un prix d'exercice de 4,78 euro par action.

<sup>(2)</sup> En cas d'exercice de la totalité des 94.477 BSA Ymagis attachés aux OBSA Ymagis, les Apporteurs pourraient recevoir un maximum de 1.889.540 actions ordinaires nouvelles Ymagis.

### Evolution de la capitalisation boursière de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'évolution théorique de la capitalisation boursière de la Société avant et après réalisation des Apports :

	<b>Avant Apports</b>	<b>Après Apports</b>
Nombre de titres de capital	7.145.071	7.844.450
Valeur de référence (€) <sup>(1)</sup>	7,69	7,69
Capitalisation (k€)	54.946	60.324

(1) Moyenne des 20 derniers cours de bourse de l'action Ymagis au 29 septembre 2014 inclus

### 23. INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE 20BIS DANS LES STATUTS, PORTANT CREATION DES FONCTIONS DE CENSEUR

Dans le cadre de l'Opération, il vous sera demandé d'insérer un article 20Bis intitulé "Censeur(s)" rédigé comme suit :

#### « ARTICLE 20BIS – CENSEURS

##### 1. Nomination

L'assemblée générale ordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité attachées aux assemblées générales ordinaires, peut désigner un (1) à trois (3) censeurs, personne physique ou morale, choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Le(s) censeur(s) n'a/ont pas à justifier de la détention d'actions de la Société pour pouvoir être nommé censeur.

Les censeurs, personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent personne physique. A défaut de nomination d'un représentant permanent, le censeur personne morale est représenté par son représentant légal.

## 2. Durée du mandat

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur intéressé.

Les censeurs sont rééligibles.

## 3. Démission - Décès

En cas de vacance par démission ou par décès, le Conseil d'Administration a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination, à titre provisoire, d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.

Les nominations de censeurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## 4. Révocation

Les censeurs peuvent être révoqués, à tout moment, par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

## 5. Mission

Les censeurs n'ont pas la qualité de mandataire social.

Ils peuvent formuler toutes observations qu'ils jugent nécessaires, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration. Le(s) censeur(s) est/ sont à la disposition du Conseil et de son Président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Ils ne disposent que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du Conseil d'Administration, auxquelles ils sont invités à assister, en se conformant à la réglementation applicable et, le cas échéant, au règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'Administration, et/ou tout autre accord adopté par ses membres. Les interventions se limitent à un rôle purement consultatif. Ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion de la Société. Leurs avis n'engagent pas les administrateurs, ni la direction générale qui restent toujours libres d'apprécier la suite à y donner.

Ils ne peuvent, en conséquence, se voir confier des attributions de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux organes légaux de celle-ci (Conseil d'Administration, président, directeurs généraux, commissaires aux comptes).

Les censeurs peuvent être chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou le président du conseil d'administration soumet, pour avis, à leur examen.

## 6. Rémunération

Les censeurs ne seront pas rémunérés pour leurs fonctions, sauf décision contraire des organes sociaux compétents.



## 7. Responsabilité

La responsabilité des censeurs doit s'apprécier en dehors des dispositions du Code de commerce concernant les administrateurs, c'est-à-dire selon les règles du droit commun en fonction de la tâche qui leur a été confiée.

### 24. **NOMINATION DE SPARAXIS SA EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE**

Dans le cadre de l'Opération, il vous sera demandé de nommer en qualité d'administrateur :

Sparaxis SA, ayant son siège social 13 avenue M. Destenay à 4000 Liège, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Liège) sous le numéro 0452.116.307, représentée par Monsieur Eric Bauche, domicilié 85 rue Joseph Durieux à 5001 Namur, Belgique,

et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Eric Bauche**, 57 ans, est diplômé en Sciences Economiques Appliquées (Université Catholique de Louvain, 1980), en Informatique de Gestion (Université Catholique de Louvain, 1983) et en Commerce International (Université Libre de Bruxelles, 1991). Il a rejoint en 1982 la holding Société Régionale d'Investissement de Wallonie (S.R.I.W.) SA en qualité de gestionnaire d'investissements.

Dans ce cadre, il a notamment été administrateur-délégué de deux entreprises spécialisées en électronique de pointe (Bats) et en nouveaux matériaux (Neoceram). Il a également assuré les fonctions d'administrateur de nombreuses sociétés dont UGC Belgique (*exploitation cinématographique*), Multiscope Palace (*exploitation cinématographique-enseigne IMAGIX*), Eurogentec (*biotechnologies*) et Mobistar (*second opérateur mobile en Belgique- filiale de France Telecom*) dont il participa à l'introduction en Bourse sur le marché NYSE Euronext de Bruxelles en 1998.

Il est actuellement Conseiller du Comité de Direction de la S.R.I.W. Il est notamment chargé de la gestion active de participations détenues en portefeuille et au sein de leurs organes de gestion.

Il siège aujourd'hui comme administrateur ou comme représentant permanent de l'administrateur Sparaxis, auprès de plusieurs sociétés, dont : BelgaFilms (*distribution cinématographique*), Deficom (*holding privé dans les secteurs Events& entertainment et médias&télécoms, côté en Bourse NYSE Euronext de Bruxelles jusqu'en 2014*), NRB (*services informatiques*), NGK Ceramics Europe (*équipements de dépollution automobile*), Isomatex (*fibres à hautes performances pour l'aéronautique et l'automobile*), PREFARAILS (*voies de roulement pour réseaux de tramways*), Fonderies Marichal-Ketin (*cylindres de laminoirs*), Sofinex (*financement d'entreprises à l'exportation*) et dcinex.

La **Société Régionale d'Investissement de Wallonie (S.R.I.W.)** est une société anonyme de droit belge, filiale de la Région Wallonne de Belgique, spécialisée dans le financement d'entreprises.

**Sparaxis SA** est une filiale de S.R.I.W. dont l'activité est d'assurer des mandats d'administrateur auprès de sociétés faisant l'objet d'interventions financières du groupe S.R.I.W.

Sparaxis SA n'exerce à ce jour aucune fonction dans la Société et ne détient pas d'actions Ymagis.

Monsieur Eric Bauche n'exerce à ce jour aucune fonction dans la Société et ne détient pas d'actions

Ymagis.

## 25. NOMINATION D'EVS BROADCAST EQUIPEMENT SA EN QUALITE DE CENSEUR DE LA SOCIETE

Dans le cadre de l'Opération, il vous sera demandé de nommer en qualité de censeur :

EVS Broadcast Equipement SA, ayant son siège social 16 rue bois Saint Jean à 4102 Ougée, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Liège) sous le numéro 0452.080.178, représentée par Monsieur Pierre Rion, domicilié 38 rue de Mellemont à 1360 Thorembais-les-Béguines, Belgique,

et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Pierre Rion**, 55 ans, est un ingénieur civil électricien (Electronique-Informatique, Université de Liège, 1982). Il fonde la société Dedrion durant son service militaire à la Gendarmerie, au terme duquel il contribue comme informaticien à l'identification électronique des victimes du Herald of Free Enterprise.

Il co-fonde en 1992 la société IRIS Group SA (*Reconnaissance optique de caractères*), dont il organise l'introduction sur le marché NYSE Euronext de Bruxelles en 1999.

Depuis 1995, il développe une vocation d'investisseur (*business angel*) afin de dynamiser l'économie régionale. Il est investisseur actif dans Parc Paradisio, XDC Cinema, Belrobotics, dans le fond E-Capital et dans une dizaine d'autres PME wallonnes. Il a notamment été membre des conseils d'administration des sociétés du groupe IRIS et Président de Cluster TWIST (Technologie Wallone Texte Son Image) (*Promotion des technologies numériques wallonnes*).

Il siège aujourd'hui notamment comme Président des conseils d'administration d'EVS Broadcast Equipment et de Cluepoints (*Recherche clinique*), Vice-Président de l'Agence du Commerce Extérieur de Belgique, administrateur de Belrobotics (*Systèmes de tondeuses robotisées*), d'Akkanto (*conseil en communication*), de CPH Banque et de dcinex.

**EVS Broadcast Equipment**, est une société anonyme de droit belge, leader des systèmes de production vidéo en direct. Elle développe des serveurs vidéo destinés à l'enregistrement d'images professionnelles sur supports informatiques et de leur traitement : ralentis instantanés, rediffusion instantanée d'images, enrichissement de contenu par adjonction de métadonnées, diffusion. Ses titres sont admis aux négociations sur le marché NYSE Euronext de Bruxelles (EVS, ISIN : BE0003820371).

EVS n'exerce à ce jour aucune fonction dans la Société et ne détient pas d'actions Ymagis.

Monsieur Pierre Rion n'exerce à ce jour aucune fonction dans la Société et ne détient pas d'actions Ymagis.

\*\*\*

Nous vous invitons, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le conseil d'administration

**Annexe A**

**Projet de texte des résolutions**